

L'an deux mil vingt, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-UNIAC se sont réunis à la salle du Conseil de SAINT-UNIAC, sur convocation légale de Monsieur le Maire de ladite commune du vingt-quatre janvier deux mil vingt et sous sa présidence.

Marie-Anne VITRE a été nommée secrétaire de séance.

Présents : POULAIN Maurice, PASSILLY Karine, GOUBAULT Eric, LEROY Bernard, LEGOUT Frédéric, VITRE Marie-Anne, FOURNIS Alain, BRIANTAIS Patrice, VILBOUX Franck, RICHARD Jérôme, DELYS Anne, SORTAIS Monique, LESNÉ Hervé

Excusés : TOXÉ Eric

Absent : LEBLANC Eric

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un point a été ajouté à l'ordre puisqu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 28 janvier.

<u>FINANCES</u> : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant vote du budget primitif 2020	N° 20.01
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3.

Si budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2019.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le règlement en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, sur les crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.**

URBANISME : Mise à jour parcellaire au lieu-dit « Les Marzelles »**N° 20.02**

Monsieur le Maire a été sollicité pour une parcelle appartenant à la commune qu'un particulier pensait qu'elle appartenait à son père. Il s'agirait d'un accord oral à l'issue du remembrement.

Après recherches aux archives et interrogation du service des impôts, un document d'arpentage mentionne que la parcelle B.717 appartient à « Commune (TUAL André) ». De ce fait, le service des impôts pense qu'il était bien prévu que la parcelle B.717 sont ultérieurement cédée au profit du particulier.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre à jour ce document en cédant gratuitement la parcelle B.717 à Monsieur Jérôme TUAL.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de céder la parcelle B.717 à Monsieur Jérôme TUAL ;**
- **PRÉCISE que cette cession gratuite fera l'objet d'un acte notarié à l'étude PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à la présente décision.**

URBANISME : Projet de modification du PLU de Montauban-de-Bretagne**N° 20.03**

Chaque conseiller municipal a reçu l'ensemble des documents envoyés par la commune de Montauban-de-Bretagne quant à leur projet de modification du PLU afin que chacun puisse s'imprégner des éléments.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque ou observation à transmettre à la mairie de Montauban-de-Bretagne sur leur projet de PLU.

Après information, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'ÉMET aucune observation ou remarque particulière quant au projet de modification du PLU présenté par la commune de Montauban-de-Bretagne ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de donner suite à la présente décision.**

URBANISME : Droit de préemption urbain « 22, rue de Brocéliande »
N° 20.04

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Monsieur et Madame X envisagent de vendre à Monsieur et Madame Y la parcelle située « 22, rue de Brocéliande » d'une surface totale de 3 766 m².
 Le prix de vente est fixé à 340 000,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Monsieur le Maire propose de lever le droit de préemption.

Après en avoir été informé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant et d'en informer l'Office notarial chargé de la vente.**

Toutes les matières étant épuisées, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h45 .

Délibérations 20.01 à 20.04

POULAIN Maurice		PASSILLY Karine	
LEROY Bernard		GOUBAULT Eric	
LEGOUT Frédéric		VITRE Marie-Jeanne	
FOURNIS Alain		BRIANTAIS Patrice	
VILBOUX Franck		RICHARD Jérôme	
LESNÉ Hervé		SORTAIS Monique	
LE BLANC Eric	absent	DELYS Anne	
TOXÉ Eric	excusé		

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

ALSH Montauban-de-Bretagne : La participation actuelle de la commune est fixée à 11,00€ par jour et par enfant présent à l'ALSH. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, la commune de Montauban-de-Bretagne souhaite revaloriser la participation des communes extérieures.

Projet de lotissement Hélio Aménagement : Une réunion avec les riverains s'est tenue le jeudi 30 janvier dernier. L'esquisse d'aménagement a été présentée aux 13 riverains présents, qui ont ainsi pu transmettre leurs questions, remarques, demandes à l'aménageur.

Travaux de voirie : Monsieur LESNÉ pose la question de l'opportunité des travaux de voirie prévus par la Communauté de Communes.

Après contact avec le technicien référent, les travaux de curage pour l'année 2020 s'effectueront comme prévu.

En effet, pour le secteur de « La Lande Ozille », il faut comprendre qu'il s'agit de grandes saignées par dérasement et non d'un curage.

Pour le secteur « Le Haut Lehée », il y a lieu de creuser les fossés, à la demande du Maire de tenir compte de l'urgence à déboucher les deux ponts obstrués.